



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P439\_2020

Date : 16/12/2020

**OBJET : Entretien des réseaux d'éclairage public – accord-cadre**

### Exposé

Afin de réaliser l'entretien des réseaux d'éclairage public sur le patrimoine communautaire, notamment sur les Zones d'Activité Economiques, une consultation en procédure adaptée a été menée afin de conclure un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été remise.

Aussi, après examen de la candidature et analyse de l'offre, il est proposé de retenir l'offre du groupement conjoint réunissant l'entreprise INEO NORMANDIE et BOUYGUES ENERGIE & SERVICES qui présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des réseaux d'éclairage public, avec le groupement conjoint d'entreprise réunissant l'entreprise **INEO NORMANDIE** (mandataire) – 260 rue des Noisetiers – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN et l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** – ZA d'Armanville –

secteur Prémenil – 50700 VALOGNES, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT,

- **De dire** que la durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification ; reconductible une fois par reconduction tacite pour une nouvelle période d'une année,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes, nature 615232,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**